

37832673
2018-03-05
13:51:25

3783+220
~~2018-03-02~~
15:58:16

ARRÊTÉ 09-100

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté 09-1, intitulé « Plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est »

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 44 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

Les Annexes « B-1 » et « B-2 » de l'arrêté 09-1, intitulées « Carte de zonage de la Communauté rurale Beaubassin-est », sont modifiées en :

- 1) Rezonant la propriété portant le NID 70383781, indiquée en Annexe « A » attachée ci-jointe, de la zone RR: résidentielle rurale à CG: commerce général afin de permettre un commerce de services professionnels au public et un appartement sujet aux modalités et conditions.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE : le 15 janvier 2018
Date

DEUXIÈME LECTURE PAR TITRE : le 15 janvier 2018
Date

DEUXIÈME LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : le 27 février 2018
Date

TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ADOPTION : le 27 février 2018
Date


M. Ronnie DUGUAY, maire


Yves M LEGER, greffier par intérim



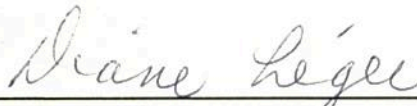
DÉCLARATION SOLENNELLE

Moi, Yves M. Leger, de la Communauté rurale de Beaubassin-est, comté de Westmorland, province de Nouveau-Brunswick, étant greffier par intérim, déclare solennellement,

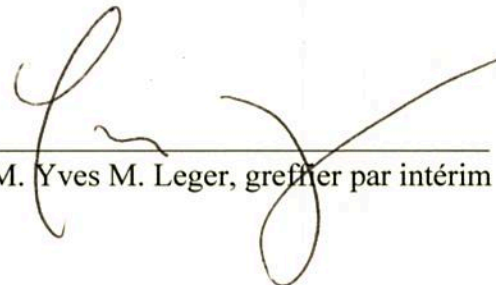
1. Que je suis le greffier par intérim de la Communauté rurale de Beaubassin-est, **une corporation municipale**, et que je connais personnellement les faits déclarés ci-dessous.
2. Que les dispositions des articles 59, 110, et 111 de la *Loi sur l'urbanisme* furent complétées à l'égard de l'arrêté no **09-100** intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le Plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est », adopté par le conseil municipal à la réunion ordinaire du 27 février, **2018**.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et les mêmes effets que si elle était sous serment et aux termes de la *Loi sur la preuve*.

Déclaration faite devant moi en la Communauté rurale de Beaubassin-est, du comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, le 28 février 2018.


Commissaire à la prestation aux serments

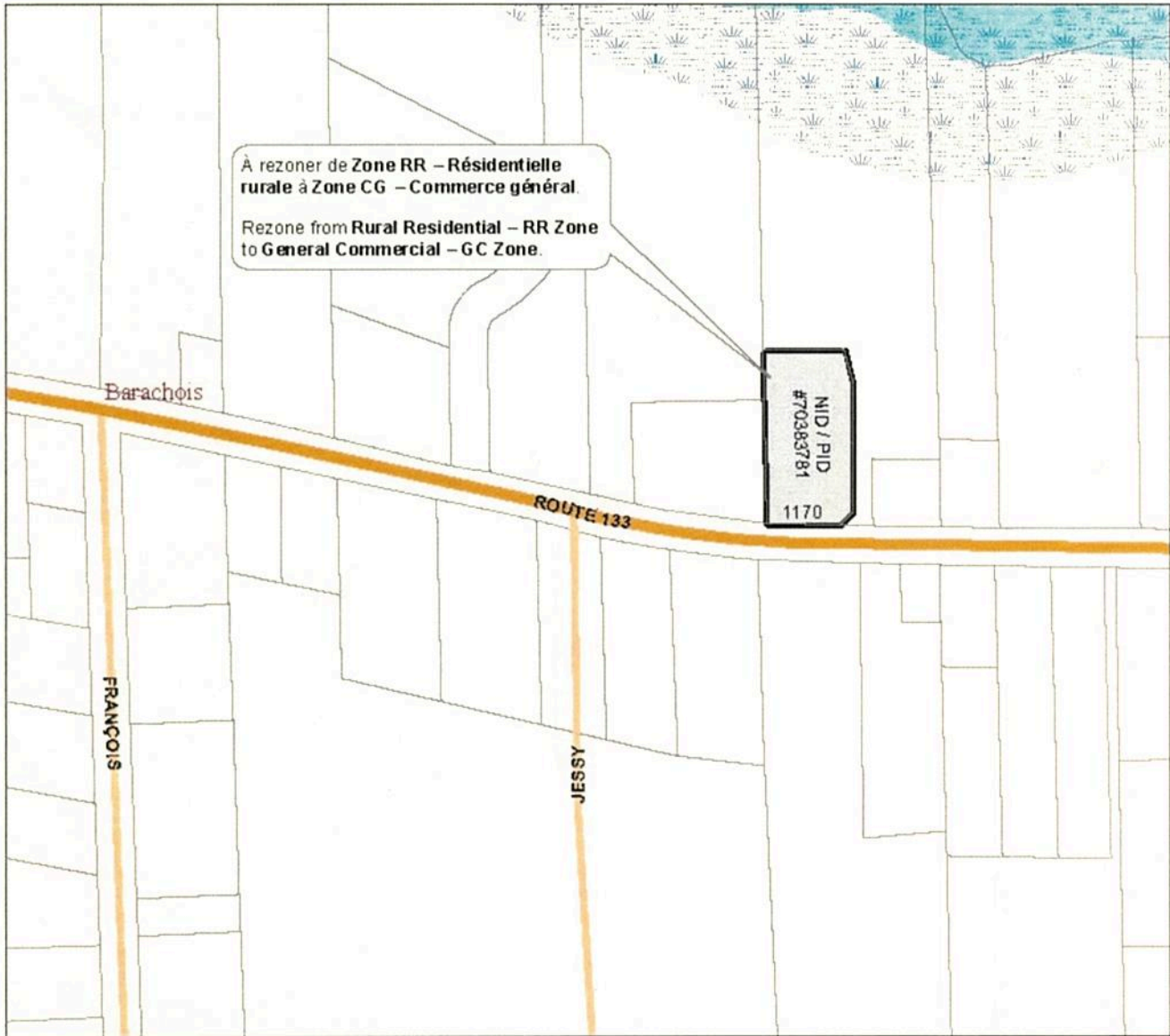
DIANE M. LÉGER
COMMISSAIRE AUX SERMENTS
COMMISSIONER OF OATHS
EXPIRE/EXPIRES DECEMBER 31, 2018


M. Yves M. Leger, greffier par intérim

Annexe A / Schedule A

Carte de zonage de la communauté rurale de Beaubassin-est Beaubassin East Rural Community Zoning Map

le 3 octobre 2017 / Date: October 3, 2017



Légende / Legend

 Zone CG - Commerce général
General Commercial - GC Zone



échelle / Scale 1:3,000



RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE
EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA *LOI SUR L'URBANISME*

CONSIDÉRANT QUE Marie-Line Beauregard a fait une demande de rezoner la propriété portant le NID 70383781 de la zone RR – résidentielle rurale à la zone CG – commerce générale afin d'opérer un commerce de services professionnels au public et un appartement ;


ET CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé cette demande sujette à des conditions,

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions aménagés sur la propriété ci-haut mentionné sont soumis aux termes et conditions suivants :

- a) Les usages principaux permis seront limités à:
 - i. une habitation unifamiliale;
 - ii. une habitation bifamiliale;
 - iii. un ou plusieurs des usages énumérés dans l'article 10.17 (a), (b), (c), (d), et (e) du plan rural de Beaubassin-est sujet à toute autre disposition générale;
- b) La requérante devra recevoir un permis d'accès du Ministère des Transports et infrastructures avant l'émission d'un permis d'aménagement et/ou construction;
- c) La requérante devra recevoir l'approbation du Ministère de la Sécurité publique pour son système d'égouts avant l'émission d'un permis d'aménagement et/ou construction;
- d) La requérante devra recevoir l'approbation d'Énergie NB pour tout aménagement dans la servitude avant l'émission d'un permis d'aménagement et/ou construction; et
- e) L'accès partagé avec le NID 00856385 devra être bloqué, soit par clôture ou par aménagement paysager avant l'émission d'un permis d'aménagement et/ou construction.

2. Sous réserve de l'article 1 de la présente résolution, les dispositions prévues à la zone CG : commerce générale du plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est s'appliquent mutatis mutandis.

The seal of the Municipality of Beaubassin-Est is circular with a star in the center and the text "BEAUBASSIN-EST" around the perimeter.

M. Ronnie DUGUAY, maire

M. Yves M LEGER, greffier par intérim